

Brochure n° 3167

Convention collective nationale

IDCC : 2257. – **CASINOS**

AVENANT N° 5 DU 31 JUILLET 2007
RELATIF AUX RÉMUNÉRATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2007

NOR : *ASET0750976M*

IDCC : 2257

Article 1^{er}

Le présent accord s'applique à l'ensemble des entreprises relevant du champ d'application des casinos autorisés en France métropolitaine et des départements d'outre-mer.

Article 2

Le présent accord vise à réévaluer, à compter du 1^{er} janvier 2007, les grilles des rémunérations minimales mensuelles brutes garanties aux personnels des activités machines à sous, accueil, gestion, technique et spectacle (annexe I) et celle du personnel de la restauration-hôtellerie (annexe II), selon les annexes jointes.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007.

Article 4

Le présent accord fera l'objet des formalités de dépôt prévues à l'article L. 132-10 du code de travail ainsi que d'une demande d'extension.

Fait à Paris, le 31 juillet 2007.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisation patronale :

Le syndicat des casinos modernes de France.

Syndicats de salariés :

La fédération des services CFDT ;

La fédération des employés et cadres (FEC) FO.

ANNEXE I

Grille des rémunérations minimales mensuelles brutes garanties aux personnels des activités suivantes : machines à sous, accueil, gestion, technique et spectacle

*Minima mensuels pour les personnels pratiquant aussi des horaires de nuit (de 21 heures à 6 heures du matin)
Base 151,67 h (à compter du 1^{er} janvier 2007)*

(En euros.)

NIVEAU	INDICE	FILIERE ET EMPLOIS REPERES correspondants	MINIMUM mensuel
Niveau I	100	Machines à sous : équipier, contrôleur des entrées. Accueil : chasseur, hôtesse, vestiaire. Gestion : employé de bureau. Technique : agent d'entretien, équipier. Spectacle : ouvreuse, aide-accessoiriste.	1281,62
	105	Machines à sous : hôte , hôtesse. Technique : agent technique, contrôleur vidéo.	1 307,45
Niveau II	110	Machines à sous : contrôleur chargé de la sécurité, changeur traiteur de monnaie, mécanicien assistant clientèle. Accueil : hôtesse, standardiste, voiturier, agent de sécurité. Gestion : secrétaire dactylo, aide-comptable, assistant contrôleur. Technique : ouvrier, agent technique. Spectacle : régie lumière et son, assistant opérateur, accessoiriste, caissier.	1 345,76
	115	Machines à sous : caissier, technicien.	1 378,45
	120	Gestion : comptable débutant, technicien paie débutant. Spectacle : opérateur.	1 438,38
Niveau III	130	Gestion : comptable confirmé, technicien paie confirmé, assistant commercial. Technique : chef d'équipe entretien (eff.< 5), opérateur vidéo. Spectacle : animateur, disc-jockey, musicien, artiste.	1 550,61
	135	Machines à sous : responsables des contrôleurs chargés de la sécurité, responsable de caisse, responsable technique. Accueil : responsable sécurité (eff.< 5), responsable accueil (eff.< 5).	1 610,24
	140	Machines à sous : contrôleur auditeur.	1 669,88
Niveau IV	155	Machines à sous : chef caissier. Accueil : responsable sécurité (eff. > 5), responsable accueil (eff. > 5). Gestion : assistant de direction commercial, agent informatique, responsable paie. Technique : chef d'équipe entretien (eff. > 5), chef d'équipe vidéo, responsable maintenance.	1 848,80

NIVEAU	INDICE	FILIERES ET EMPLOIS REPERES Correspondants	MINIMUM mensuel
Niveau V	175	Machines à sous : membre du comité de direction débutant (eff. < 10). Gestion : comptable principal. Technique : responsable vidéo. Spectacle : régisseur.	2 077,08
Niveau VI	205	Machines à sous : MCD confirmé (eff. > 10), sous-directeur, directeur. Gestion : contrôleur de gestion, responsable administratif et comptable, responsable informatique, responsable commercial, chef comptable, responsable du personnel. Technique : directeur technique débutant. Spectacle : directeur artistique.	2 433,15
Niveau VII	230	Machines à sous : directeur des MAS, directeur des jeux de table. Gestion : directeur des ressources humaines, directeur administratif et financier. Technique : directeur technique.	2729,87
Valeur du SMIC horaire en euros au 1 ^{er} juillet 2007 : 8,44. Valeur du SMIC mensuel en euros au 1 ^{er} juillet 2007 : 1 280,07.			

ANNEXE II

Grille des rémunérations minimales mensuelles brutes garanties aux personnels de la restauration-hôtellerie

Minima mensuels pour les personnels pratiquant aussi des horaires de nuit()*

Base 151 h 67

(A compter du 1^{er} janvier 2007)

(En euros.)

NIVEAU	INDICE	EMPLOI REPÈRE	MINIMUM mensuel
Niveau I	100	Plongeur, officier, magasinier, commis de rang, de bar ou de cuisine (débutant), serveur/employé de bar, femme de ménage, femme/valet de chambre, employé de hall.	1 281,62
	105	Caissier restaurant, commis de rang de bar, de cuisine (confirmés), caviste, économiste débutant, réceptionniste	1 307,45
Niveau II	110	Demi-chef de rang, demi-chef de partie cuisine confirmé, écailler, économiste	1 345,76
	115	Chef de partie (débutant)	1 378,45
	120	Chef de rang confirmé, barman confirmé	1 438,38
Niveau III	130	Chef de partie confirmé, contrôleur restauration, pâtissier, sommelier, gouvernante, concierge.	1 550,61
	140	Maitre d'hôtel, sous-chef de cuisine, responsable bar, cave, économiste, plongeur (eff. > 10), chef pâtissier (eff. < 10)	1 669,88
Niveau IV	155	1 ^{er} maître d'hôtel (eff. < 10), chef de cuisine (eff. < 10), chef pâtissier (eff. > 10), chef de réception.	1 848,80
Niveau V	175	1 ^{er} maître d'hôtel (eff. > 10), chef de cuisine (eff. > 10), responsable banquets.	2 077,08
Niveau VI	205	Responsable de restauration, directeur de l'hébergement.	2 433,15
Niveau VII	230	Directeur de la restauration, directeur de l'exploitation.	2 729,87

(*) Horaire de nuit considéré : de 21 heures à 6 heures du matin.